



DDAF
Service Eau, Environnement et Forêt

ARRETE N° 09- 4213 RELATIF A LA PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

Le Préfet de la Drôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Forestier et notamment le Titre II (L321-1 à 323-2 et R321-1 à 322-9)
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8,
VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
VU l'arrêté n° 08-0011 du 2 janvier 2008 en vue de prévenir les incendies de forêt,
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

CONSIDERANT que la conjonction de vents forts et d'absence de précipitations récentes avec le contexte météorologique de cet été crée un niveau de risque élevé pour les feux de forêt,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions réglementant l'emploi du feu prévues pour la période dangereuse définies par l'Arrêté Préfectoral permanent N° 08-0011 du 2 janvier 2008 pris pour la prévention des incendies de forêts, sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 20 septembre 2009 inclus.

Article 2

Il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et à moins de 200 m des « espaces sensibles » à savoir : les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, ainsi que les landes et maquis.

Article 3

L'usage des barbecues qui mettent en œuvre les combustibles bois et charbon de bois, est interdit dans les dits « espaces sensibles ».

Article 4

Il est interdit à toutes personnes de fumer dans les dits « espaces sensibles »

Article 5

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, les Sous Préfets de Die et Nyons, les Maires du département, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence Drôme Ardèche de l'Office National des Forêts, les Gardes de l'Office National de la Chasse, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et des Réserves Nationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département.

Fait à Valence, le 02 09 2009

Le Préfet,

François-Xavier CECCALDI